

s/s
REPUBLIQUE DE GUIN EE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 034 /PRG/85

--: () R D O N N A N C E :--
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 AVRIL 1984 ;
VU la Proclamation de la 2ème République ;
VU l'Ordonnance n°329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

--: () R D O N N E :--

ARTICLE 1er/- Une bourse de stage dans le cadre du Programme Onchocercose d'une durée de 4 mois en REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE est accordée aux Messieurs dont les noms suivent :

- 1- MM. Alpha Amadou DIALLO
- 2- " André SAOROMOU
- 3- " Falikou FOFANA
- 4- " Mamadi BAMBA.

ARTICLE 2/- Les frais de stage, d'entretien et de transport (Aller-retour) sont à la charge de l'Organisation Mondiale de la Santé.

ARTICLE 3/- La Présante Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.--

CONAKRY, LE 2 FEVRIER 1985



--: COLONEL LANSANA CONTE :--